



La transformation numérique :

UNE CONSULTATION FACTICE POUR RENDRE LA JUSTICE MOINS ACCESSIBLE

Des cinq chantiers de la justice, la transformation numérique est celle qui a été le moins commentée alors qu'elle amène nécessairement à repenser notamment des pans entiers du droit processuel, il est ainsi regrettable que ce projet ait été traité séparément des chantiers relatifs aux procédures et à l'implantation territoriale des juridictions.

Surtout, sous couvert d'une plus grande « efficacité » ou « simplification » nombre d'orientations du rapport¹ sont critiquables : il s'agit d'éloigner le justiciable du juge, voire de limiter le recours à la justice, le tout après une consultation de façade.



par Sylvain Gauché
SAF Clermont-Ferrand

MAIS QUI A ÉTÉ CONSULTÉ ?

Il est en effet navrant que, et sans doute plus encore que pour les autres « consultations », celle du chantier numérique ne soit que de façade. S'agissant des avocats, seul le CNB a été auditionné, alors même que, la profession sera sans doute fortement mise à contribution. On relèvera que les diverses conférences des chefs de juridictions et les syndicats de magistrats ont été entendus. Étonnamment, des syndicats pénitentiaires (l'UNSA et SNP-FO) ont également été reçus en nombre. On aimerait bien connaître les propositions de ces derniers sur la justice du quotidien... En dehors des auditions, une consultation par internet a été organisée, comme pour les autres chantiers.

La méthodologie est néanmoins critiquable : les questions sont ouvertes (par exemple, la question 12 : « *En quoi un dossier numérique partagé pourrait-il simplifier l'échange d'informations et de pièces entre tous les intervenants au procès civil et au procès pénal ?* »), ce qui pose la question du dépouillement et de l'analyse.

De fait, aucune donnée brute n'est donnée. De plus, le « *nombre de contributions recueillies par profession est le suivant : 695 magistrats et agents des services judiciaires, 529 agents de l'administration pénitentiaire, 283 agents de la protection judiciaire de la jeunesse, 96 agents de l'administration centrale et 158 autres professionnels du droit. Au total, 1761 personnes ont été consultées* » (p. 23). Dans ces conditions, les résultats de cette consultation ne sont aucunement représentatifs, puisque très peu de magistrats ont répondu, et presque autant de membres de l'administration pénitentiaire (qui ne sont pourtant pas concernés par tous les aspects du chantier. Que peuvent-ils bien penser de la question 12 précitée ?), et seulement 158 « professionnels du droit », sans que l'on ait plus de détail (avocats ? huissiers ? notaires ? mandataire ?).

Dans ces conditions, il est loisible de penser que cette pseudo « concertation », menée dans un délai très bref n'était qu'une manière de légitimer les grandes orientations, déjà adoptées.

Il est également possible de relativiser l'« *attente très forte des magistrats et agents* » en matière de numérique...

ET QUI A CONSULTÉ ?

Le choix de la Chancellerie de l'un des deux rapporteurs, maître des requêtes au Conseil d'État et secrétaire général de Bouygues Télécom rend le lecteur perplexe, ce chantier devant donner lieu à d'importants marchés, pas très « start-up nation », voire franchement « ancien monde », et auxquels seuls de grands groupes pourraient répondre.

On relèvera ainsi un certain émerveillement pour « *L'événement Vendôme Tech organisé en décembre 2017 [qui] a également permis de démontrer l'engagement des acteurs du numérique pour la transformation de la justice* » (p. 6). Gageons que ces « acteurs du numérique » enthousiastes ne sont ni les justiciables, ni les professionnels de la justice...



SUR QUELS POSTULATS ?

Les référents partent également de postulats pour le moins discutables. Ainsi, sans doute persuadés que l'intendance suivra, ils ont prévu un calendrier extrêmement court et irréaliste. De plus, les auteurs semblent persuadés que, tant au sein des greffes que pour les partenaires des juridictions, l'utilisation généralisée de l'outil informatique est une chose naturelle, qui n'occasionne aucune difficulté. Il n'en est rien. En effet, les greffiers utilisent souvent des ordinateurs « à bout de souffle », avec des logiciels obsolètes (Wordperfect, par exemple) voire franchement mal conçus (Cassiopée, pour le nommer). Les avocats, avec le RPVA, ne sont pas mieux lotis, lorsque l'on songe aux limitations techniques aberrantes bien connues.

EN OUBLIANT LE CŒUR DU DISPOSITIF !

Surtout, le justiciable est le grand oublié du rapport et tout semble fait pour l'éloigner de la justice. À titre d'exemple, il est prévu « Une aide juridictionnelle entièrement numérique : la mise en place de la demande d'aide juridictionnelle en ligne courant 2019 est une priorité absolue » (p. 14). Il y a là clairement une volonté de limiter le recours à la justice de ceux qui sont le moins habitués à l'utilisation des ordinateurs, qui sont le plus souvent, les plus précaires.

Cette proposition, couplée au projet de paiement de l'indemnisation des avocats au moyen de l'application CHORUS, déjà utilisée pour le versement de l'indemnisation des experts et très décriée à ce titre (lourdeur du système pour les partenaires, retards de paiements...) démontre une véritable volonté d'en finir avec l'aide juridictionnelle.

Les professionnels sont également oubliés. On ne peut être que stupéfait par le passage suivant : « L'amélioration du quotidien de travail constitue une attente très forte des magistrats et agents. La consultation a fait ressortir cette dimension notamment les besoins liés à la mobilité. Ce point doit être mis en évidence avec force. Les référents ont constaté une impatience très aiguë de la part des

personnels ainsi d'ailleurs que des professionnels du droit et de la justice. Ils en ont retiré la conviction que l'amélioration rapide des moyens mis à la disposition des magistrats et agents, non seulement était une nécessité pour l'efficacité de leur travail et du service rendu, mais apparaissait comme un élément clé et préalable pour la crédibilité d'ensemble de la réforme digitale de la justice à moyen terme. »

Naïvement, on aurait pu croire que les attentes des magistrats, des agents et des avocats, en terme de moyens, portaient plus sur une politique de recrutement accrue...

**COUVRONS CE JUSTICIAIRE
QUE NOUS NE SAURIONS VOIR
DIT TARTUFFE**

Bref, nous sommes bien en présence d'une pseudo-consultation, qui a pour but de légitimer des choix déjà faits. Ainsi, le projet de loi de programmation de la jus-

tice prévoit, notamment, une procédure dématérialisée de règlement des litiges inférieurs à un montant défini par décret, sans audience, sauf demande des parties, demande qui ne lie pas la juridiction (article 12), et un traitement dématérialisée des requêtes en injonctions de payer par un tribunal de grande instance à compétence nationale (article 13).

Cette conviction autoritaire du gouvernement nous empêche de penser l'intégration intelligence et intelligible d'un outil nécessaire et bien adapté aux besoins d'une population où qu'elle se trouve et quelques soient ses moyens d'accès loin des marchés et des appétits. Les sociologues du travail par exemple ont pourtant donné des réflexions foisonnantes. Éloigner le justiciable du juge, voici l'objectif inavouable, mais évident, du chantier numérique. ■

À lire pour nourrir la réflexion, l'ouvrage de nos confrères Jean-Pierre Mignard (membre du comité Consultatif national d'éthique) et Adrien Basdevant : *L'empire des données : essai sur la société, l'algorithme et la loi* – mars 2018

1. Chantier de la Justice – Transformation numérique, consultable sur justice.gouv.fr